ART. 35 N° II-AC427

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº II-AC427

présenté par Mme Mette, Mme Lasserre, M. Thiébaut et M. Geismar

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 000 000	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	1 000 000
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer une nouvelle répartition des crédits de la Culture afin d'apporter un soutien au patrimoine linguistique. En effet les langues régionales sont une partie intégrante de notre culture, de notre histoire et de notre patrimoine comme l'indique l'article 75-1 de la Constitution. Celles-ci sont en danger d'après l'UNESCO, l'école comme l'ensemble des politiques culturelles devraient être des relais de leur diffusion. Il convient donc d'aider à pérenniser la pratique des langues régionales. En effet, elles contribuent à la vitalité de notre territoire en participant à la valorisation de nos traditions et favorisent la transmission d'une mémoire.

ART. 35 N° II-AC427

Le présent amendement a donc pour objet d'abonder de 1 000 000 euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 3 « Langue française et langues de France » portée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ; et de diminuer d'autant les crédits de l'action 7 « Fonctions de soutien du ministère » du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (hors titre 2).